Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

L'aide sociale en bref

Editeurs: Charte Aide Sociale Suisse, Conférence suisse des institutions d'action sociale, Initiative des villes pour la politique sociale

Sommaire

4 **L'aide sociale, une nécessité**
5 **Principes fondamentaux de l'aide sociale**
6 **Groupes à risque dans l'aide sociale**
9 **Les prestations d'aide sociale**
12 **L'aide sociale, en cas de salaire trop bas**
14 **Devoirs des bénéficiaires**
15 **Des contrôles contre les abus**
16 **Dépenses de l'aide sociale**
17 **Le travail des services sociaux**
18 **Comment est régie l'aide sociale**
19 **Informations complémentaires**

Avant-propos

Le marché du travail et la société évoluent rapidement – et certaines personnes ont de la peine à suivre. Par conséquent, l'aide sociale est une réalité quotidienne pour 2.8 % de la population suisse. L'aide sociale suscite de nombreuses questions. Il n'existe cependant guère de livres et de brochures qui expliquent l'aide sociale en toute simplicité et qui présentent le fonctionnement de cet important système de sécurité sociale en Suisse. Une situation qui s'explique notamment par le fait que l'aide sociale n'est pas régie par la Confédération, mais par les cantons, les villes et les communes. L'aide sociale veut ouvrir des perspectives. S'orientant aux principes «encourager et exiger» et «aider et s'aider soi-même», elle aide les personnes dans le besoin à surmonter des phases de vie difficiles et à retrouver leur autonomie et l'indépendance financière. Simultanément, elle remédie au fait que des personnes en Suisse doivent vivre dans des conditions précaires indignes et se retrouvent sans domicile fixe. En éditant cette brochure, la Charte Aide Sociale Suisse, la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS et l'Initiative des villes pour la politique sociale souhaitent contribuer à une meilleure compréhension et à une discussion objective sur l'aide sociale.

Markus Kaufmann, secrétaire général de la CSIAS
Nicolas Galladé, président de l'Initiative des villes pour la politique sociale

L'aide sociale, une nécessité

Nous sommes tous assurés contre différents risques tels que l'invalidité, la maladie et le chômage. La plupart d'entre nous possèdent également une prévoyance vieillesse. Tout cela, nous le devons aux assurances sociales. Toutefois, les assurances sociales ne couvrent qu'une partie des risques. Si l'argent vient par exemple à manquer après un divorce, aucune prestation n'est octroyée par l'assurance sociale. Il en va de même lorsque, après une longue période de chômage, le droit aux indemnités de chômage touche à sa fin et la fortune s'épuise. L'aide sociale est requise pour combler les lacunes du système de sécurité sociale. Elle protège les personnes contre la pauvreté, la misère et l'exclusion dans des situations de détresse. L'aide sociale apporte une contribution essentielle à la paix sociale en Suisse et garantit une existence conforme à la dignité humaine.

Principes fondamentaux de l'aide sociale

L'aide sociale s'oriente aux principes fondamentaux suivants:

- L'aide sociale est uniquement octroyée lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, qu'aucune assurance sociale ne fournit des prestations et que la fortune est consommée jusqu'à hauteur d'une franchise modeste.
- L'aide sociale couvre uniquement un minimum vital modeste.
- L'aide sociale s'oriente à la situation individuelle. Le service social examine en détail la situation et établit un plan d'aide.
- Tout bénéficiaire se doit d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation de détresse.
- Il est tenu de chercher et d'accepter un travail dit convenable ou de participer à un programme d'occupation.
- Les prestations sont réduites lorsque la personne soutenue ne respecte pas ses obligations.
- Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées lorsque la situation financière le permet.

Le saviez-vous?

Une personne soutenue est tenue d'accepter un travail.

L'aide sociale ne prend pas en charge les dettes.

Groupes à risque dans l'aide sociale

Quelque 249 700 personnes perçoivent l'aide sociale en Suisse, soit 2.8 % de la population (OFS, état 2023). Les enfants et les adolescents sont les plus exposés au risque de dépendre de l'aide sociale. Ils représentent un tiers des bénéficiaires. Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite présentent le risque le plus faible d'être tributaires de l'aide sociale, puisque les assurances sociales leur versent quasiment toujours des prestations garantissant le minimum vital. Le risque de dépendre de l'aide sociale est particulièrement élevé chez les familles monoparentales ou suite à un divorce. Les personnes sans qualification professionnelle présentent également un risque accru de dépendre de l'aide sociale. Malgré une activité lucrative à plein temps, de nombreuses personnes non qualifiées ne réalisent pas un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. 33 % des adultes soutenus travaillent. Par ailleurs, 29.6 % sont à la recherche d'un emploi et 37.4 % ne sont pas en mesure de travailler pour des raisons de santé ou parce qu'ils ont des enfants à leur charge.

Le saviez-vous?

Un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des enfants et adolescents.

Près d'un ménage monoparental sur cinq dépend de l'aide sociale.

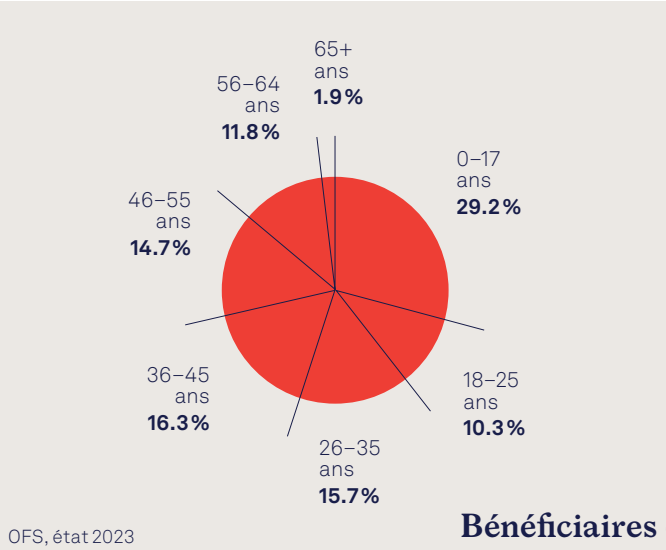

Bénéficiaires de l'aide sociale par classe d'âge, 2023

Formation achevée la plus élevée des bénéficiaires de l'aide sociale, 2023

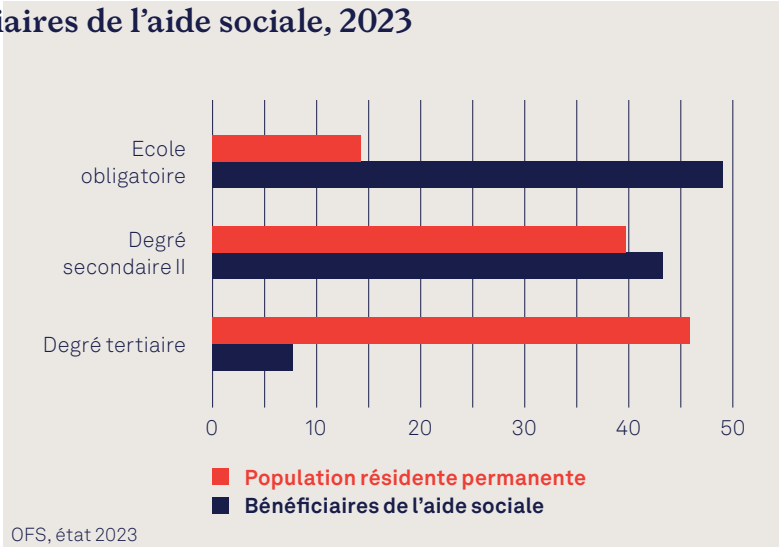

Taux d'aide sociale par groupes d'âge, 2010–2023

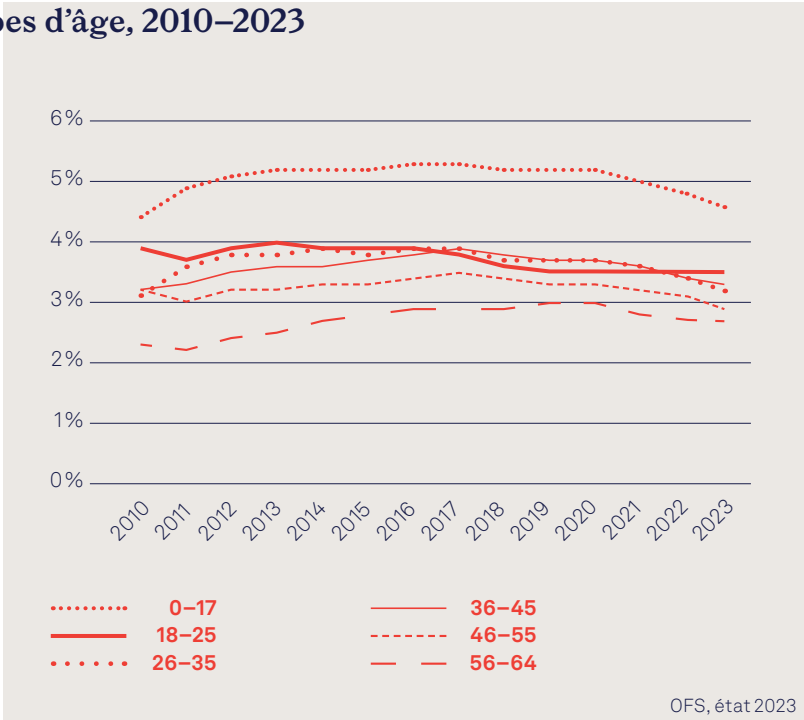

Le saviez-vous?

La part de femmes et d'hommes percevant l'aide sociale est à peu près égale.

47 % des ménages soutenus sont composés d'une personne.

Près de la moitié des bénéficiaires sont des Suissesses et Suisses.

De nombreux bénéficiaires de l'aide sociale sont trop malades pour trouver un emploi, sans pour autant percevoir une rente AI.

Les prestations d'aide sociale

L'aide sociale garantit le minimum vital, raison pour laquelle elle prend en charge les frais de nourriture, d'habillement, de logement et de santé. L'aide sociale ne doit pas seulement garantir la survie. Le «minimum vital social» doit permettre aux personnes démunies de participer dans une moindre mesure à la vie sociale et d'entretenir des contacts et vise ainsi à favoriser leur intégration sociale. Les prestations d'aide sociale s'orientent aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). A l'aide sociale, le forfait pour l'entretien d'une personne seule s'élève à Fr. 1061.– par mois selon la recommendation de la CSIAS. Un montant qui est nettement inférieur au minimum vital selon le droit des poursuites et à celui appliqué par les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI. Le montant pour les besoins vitaux des prestations complémentaires s'élève à Fr. 1722.– par mois. Les montants du forfait pour l'entretien sont fixés d'après les données de l'Office fédéral de la statistique. Les dépenses des 10 % des ménages aux revenus les plus faibles pour les biens et services de première nécessité servent à ce titre de base de calcul.

Un budget d'aide sociale type pour une personne se compose comme suit:

Forfait pour l'entretien pour la nourriture, les vêtements, les loisirs, les soins corporels, les transports, l'électricité/le téléphone, l'entretien du ménage et tous les autres frais de la vie courante	1061.–
Assurance-maladie obligatoire (après déduction de la réduction des primes. Source: Canton de Berne)	221.–
Loyer y compris charges y afférentes, coûts effectifs (montant maximal selon les normes de la commune de domicile)	1000.–
	Total 2282.–

Pour les couples et les familles, un forfait pour l'entretien réduit est octroyé par personne supplémentaire, étant donné que la vie au sein d'un ménage commun est plus avantageuse.

Les montants suivants s'appliquent depuis le 01.01.2025 :

Taille du ménage	Forfait pour l'entretien par personne et par mois	Forfait pour l'entretien pour l'ensemble du ménage
1 personne	1061.–	1061.–
2 personnes	812.–	1624.–
3 personnes	658.–	1974.–
4 personnes	568.–	2271.–

L'aide sociale favorise l'intégration professionnelle et sociale par des incitations financières. Les personnes actives bénéficient d'une franchise sur le revenu. Ce montant est échelonné en fonction du taux d'occupation. L'aide sociale crée ainsi une incitation à exercer une activité professionnelle. Les personnes incapables de travailler, mais qui participent par exemple à un programme d'intégration, perçoivent un supplément d'intégration de Fr. 100.– à Fr. 400.– maximum par mois.

Le saviez-vous?

Près de la moitié des personnes à l'aide sociale ont besoin d'un soutien pendant moins d'un an.

L'aide sociale tient compte de la situation individuelle des personnes dans le besoin. A cette fin, il existe les prestations circonstancielles (PCi). Elles englobent notamment les frais de garde des enfants, les frais de transport jusqu'au lieu de travail, le mobilier, les cours de langue ou les traitements dentaires. Les loyers constituent un poste de dépenses important dans l'aide sociale. Les autorités sociales locales édictent des normes en matière de loyer. Elles s'assurent ainsi que les loyers pris en charge par l'aide sociale figurent parmi les plus bas à l'endroit en question. Si le loyer est supérieur aux normes, les personnes concernées bénéficient d'un délai pour trouver un appartement moins cher. Les jeunes adultes jusqu'à 25 ans doivent vivre chez leurs parents. Le salaire, les prestations versées par les assurances, les cadeaux en espèces etc. doivent être annoncés et ils sont pris en compte à titre de revenus. Les bénéficiaires de l'aide sociale contribuent ainsi eux-mêmes à couvrir leurs besoins.

Le saviez-vous?

Les montants du forfait pour l'entretien sont aujourd'hui inférieurs à ceux d'il y a 20 ans.

Une famille de quatre personnes dispose de 7.90 francs seulement par jour et par personne pour la nourriture et les boissons.

L'aide sociale, en cas de salaire trop bas

De nombreuses personnes soutenues par l'aide sociale travaillent. Cependant, leur salaire ne suffit souvent pas pour vivre. Une situation qui s'applique surtout aux personnes sans qualification professionnelle. Pour les familles en particulier, l'aide sociale doit donc verser des prestations en complément du revenu de l'activité lucrative. 29.6 % des adultes dépendant de l'aide sociale sont à la recherche d'un emploi. Les services sociaux les aident à se réintegrer dans le marché de travail ainsi que dans leurs démarches. Ils leur proposent des programmes de qualification, d'intégration et d'occupation, ainsi que des offres de formation continue afin de favoriser une utilisation judicieuse du temps disponible jusqu'à la prise d'un emploi. Par ailleurs, plus de 37 % des adultes soutenus sont dans l'incapacité de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leurs enfants ou pour des raisons de santé. De nombreuses personnes présentant des problèmes de santé ont par le passé perçu une rente AI. Ces dernières années, l'AI a toutefois durci sa pratique en matière de rentes. Par conséquent, un nombre croissant de personnes atteintes dans leur santé dépendent du soutien de l'aide sociale.

Le saviez-vous?

Un tiers des bénéficiaires adultes de l'aide sociale travaillent.

Environ la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale entre 25 et 64 ans n'ont pas de formation professionnelle.

Situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, 2023

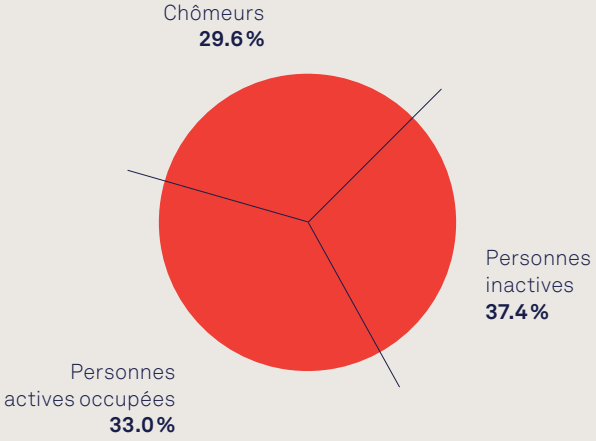

OFS, état 2023

Devoirs des bénéficiaires

Les personnes qui ne possèdent pas de qualification professionnelle ont de mauvaises chances sur le marché du travail. Les services sociaux soutiennent donc celles qui souhaitent suivre une formation de rattrapage.
Les personnes soutenues doivent fournir des renseignements détaillés sur leur situation personnelle et financière au service social qui est ainsi en mesure de procéder à une analyse approfondie et d'établir un plan d'aide ciblé. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et l'intégration sociale, ainsi que d'assurer une assistance la moins coûteuse possible. Le service social donne également des instructions contraignantes à la personne soutenue.

Le saviez-vous?

L'aide sociale est réduite lorsqu'une personne ne remplit pas ses obligations ou ne suit pas les instructions données.

Des contrôles contre les abus

L'aide sociale n'est pas non plus à l'abri de personnes qui tentent d'obtenir indûment des prestations en falsifiant des informations ou en dissimulant des revenus. L'aide sociale dispose d'un système efficace d'instruments de contrôle pour prévenir ou détecter les abus. Aujourd'hui, les contrôles approfondis font partie du quotidien des services sociaux. Les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus de dévoiler intégralement leur situation financière et familiale, ainsi que leur état de santé. Les services sociaux vérifient ces informations. Ils peuvent par exemple obtenir des renseignements supplémentaires auprès d'autres autorités, des assurances sociales, banques, employeurs, bailleurs et médecins. En cas de suspicion d'abus ou de fraude, les services sociaux peuvent faire appel à des «détectives sociaux» ou s'adresser à la police. Ces derniers examinent la situation en détail. Les cantons ont adopté des réglementations à ce sujet.

Le saviez-vous?

Les services sociaux vérifient les informations des bénéficiaires de l'aide sociale et échangent des données avec d'autres services de l'administration.

Les services sociaux peuvent faire appel à des «détectives sociaux» pour lutter contre les abus.

Dépenses de l'aide sociale

En 2023, les coûts nets de l'aide sociale en Suisse s'élevaient à Fr. 2.5 milliards. Ce montant ne représente que 1.2 % du coût total de la sécurité sociale en Suisse. Même si cette part est modeste, les cantons et communes doivent assumer des coûts considérables pour les prestations d'assistance. En l'absence de répartition des charges, certaines communes doivent supporter des dépenses d'aide sociale relativement élevées et d'autres très faibles. La croissance de la population en Suisse ainsi que la hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie entraînent également une augmentation des coûts pour l'aide sociale. Au regard de la croissance de la population en Suisse, ainsi que de la hausse des loyers et primes d'assurance-maladie, les coûts n'ont cessé d'augmenter dans les années 2010. Depuis 2019, ils sont en baisse, puisqu'il y a moins de bénéficiaires de l'aide sociale.

Le saviez-vous?

L'aide sociale dépense en moyenne 827 francs par personne et par mois.

Près d'un tiers des prestations d'aide sociale est dévolu aux loyers.

Le travail des services sociaux

L'objectif des services sociaux est de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'intégrer durablement le premier marché du travail. Ceux dont les compétences de base sont insuffisantes et/ou qui n'ont pas de qualification professionnelle doivent donc avoir la possibilité de suivre une formation continue. Les mesures de formation profitent également aux personnes qui ne peuvent pas exercer une activité lucrative, par exemple pour des raisons de santé. Dans ce cas, la formation continue peut contribuer à l'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne et à la promotion de la santé. Il existe en outre des programmes d'occupation et d'intégration pour soutenir l'intégration sociale. Le service social étudie également le droit aux prestations des assurances sociales. Ces dernières ont souvent besoin de beaucoup de temps pour établir un droit, parfois même plusieurs années. Dans l'intervalle, l'aide sociale prend le relais si les personnes concernées ne sont pas à même de s'aider elles-mêmes. L'aide sociale avance souvent les prestations des assurances sociales, notamment celles de l'AI. Remboursement: Dans la plupart des cantons, les services sociaux sont tenus de vérifier régulièrement si une personne est en mesure de rembourser les prestations d'aide sociale.

Le saviez-vous?

Les services sociaux doivent souvent avancer les prestations des assurances sociales, parce que ces dernières requièrent énormément de temps pour réaliser leurs enquêtes.

Comment est régie l'aide sociale

Il y a plus de 100 ans, les cantons et les communes se sont regroupés pour former l'actuelle Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ils ont établi des réglementations communes afin de garantir un soutien approprié et aussi uniforme que possible. Les normes CSIAS sont élaborées, régulièrement révisées et adaptées aux évolutions sociales. Elles sont adoptées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Dans tous les cantons, les normes CSIAS servent de référence pour l'organisation de l'aide sociale.

Certaines prestations sont fixées par les différents cantons ou communes. Il revient aux communes de déterminer par exemple les normes en matière de loyer. Dans de nombreux cantons, les communes sont par ailleurs responsables de l'exécution de l'aide sociale. Sur la base des normes CSIAS, elles décident au cas par cas des prestations à verser et de l'organisation de l'assistance. L'aide sociale repose donc sur une interaction entre autonomie cantonale, coordination nationale et exécution communale. Cette solution a fait ses preuves.

Le saviez-vous?

En matière d'aide sociale, les cantons et communes s'appuient depuis 1963 sur des normes élaborées d'un commun accord.

Informations complémentaires

www.csias.ch
Hormis les normes CSIAS, ce site propose des études et prises de position sur des sujets importants liés à l'aide sociale.

www.initiative-villes.ch
Pour des informations détaillées, le rapport sur les indicateurs de l'aide sociale, publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale, propose chaque année une précieuse analyse de l'aide sociale dans 14 villes regroupant près d'un quart des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse.

www.charte-aidesociale.ch
Plateforme commune des principales organisations s'engageant en faveur de l'aide sociale.

Sources:
Les données utilisées dans cette brochure proviennent de l'Office fédéral de la statistique.

Städteinitiative Sozialpolitik
Initiative des villes pour la politique sociale

L'initiative des villes pour la politique sociale est une section de l'Union des villes suisses et représente les intérêts sociopolitiques d'environ 60 villes de toutes les régions du pays. Elle s'engage en faveur d'un système de sécurité sociale cohérent et d'une bonne collaboration entre les villes, la Confédération et les cantons.
www.initiative-villes.ch

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid social

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est l'association professionnelle nationale de l'aide sociale. Elle compte parmi ses membres les cantons, de nombreuses communes, différents offices fédéraux et des organisations de l'aide sociale privée. La CSIAS s'engage en faveur de la conception et du développement d'une aide sociale équitable et efficace en Suisse.
www.csias.ch

7e édition, Winterthur / Berne 2025

Graphisme: vollprecht gestaltung, Bâle Imprimerie: Stämpfli AG, Berne